



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 43858

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2004 au titre de la restauration des monuments historiques. Déjà confrontées à de graves problèmes de gestion financière en 2003, les entreprises de restauration de monuments historiques doivent aujourd'hui faire face à une importante restriction des crédits de paiement pour 2004. Or, une forte réduction de leur activité se traduira inévitablement par de nombreux licenciements de personnels très qualifiés, voire des dépôts de bilan. Compte tenu des réelles menaces qui pèsent sur les entreprises concernées, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour sauvegarder les crédits annoncés lors du vote de la loi de finances 2004 et assurer ainsi la pérennité des entreprises du secteur de la restauration du patrimoine architectural.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication a déjà été saisi et a répondu à la situation de tension apparue, en 2004, sur le montant des crédits affectés à la restauration des monuments historiques et aux difficultés rencontrées par les entreprises de ce secteur qui pourraient être fragilisées par un retard de l'administration à honorer des engagements. La préoccupation de voir, plus globalement, maintenue la dynamique d'entretien et de restauration de notre patrimoine, qui a fait l'objet d'annonces fortes, en septembre 2003, lors du lancement du plan national pour le patrimoine, revêt pour le ministère de la culture et de la communication une dimension tout à fait prioritaire. Le niveau des crédits de paiement notifiés aux directions régionales des affaires culturelles (177 MEUR sur le chapitre 5620) s'est révélé insuffisant pour répondre aux besoins exprimés, et dont certains, de toute première urgence, concernent des opérations engagées, ou rendus indispensables, pour assurer la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle le ministre a décidé de redéployer 20 MEUR supplémentaires, en 2004, pour abonder en conséquence les dotations des directions régionales des affaires culturelles et répondre à la situation de tension évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43858

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5230

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6418